

Arrêté n° 2026-34

Service concours-examens

Arrêté portant liste nominative des correcteurs désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite d'admission de

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Session 2026

Catégorie C

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé,

VU l'arrêté n° 2025-315 du 7 avril 2025, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux d'Ille et Vilaine, de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026,

VU l'arrêté n° 2026-22 du 15 janvier 2026, portant liste nominative des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026,

VU l'arrêté n° 2026-23 du 15 janvier 2026 portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026,

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des correcteurs désignés pour participer à la correction, en sus et sous l'autorité du jury, de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe session 2026 est la suivante :

- CAHEN Sophie
- CHOTARD Sébastien
- CUPIF Jean-Paul
- DELHAYE Guylain
- ELAIN Jean-Marc
- FOUÉRE Daniel
- GOURDAIS Jérôme
- LAVOLÉE Philippe
- LE COZ Benoit
- LE GAC Matthieu
- LE GERROUE Pierre
- MARILLER Katia
- MÉNARD Hervé
- MIGNON Romain
- NOURRY Samuel
- SEBILLE Jean-Michel

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la correction de l'épreuve écrite d'admission de cet examen.

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 20 janvier 2026

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20260121-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-01-2026

Publication le : 21-01-2026



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN